



Communiqué spécial

Le 12 avril 2019

Budget de l'Ontario 2019 : de modestes réformes en perspective

Le 11 avril dernier, le gouvernement de l'Ontario a déposé son [Budget de 2019](#), intitulé « Protéger l'essentiel » (le « budget »), qui propose d'élargir les critères d'admissibilité des régimes à prestations cibles et prévoit apporter de nombreux changements au système des soins de santé de la province, dont la rationalisation de l'aide et des services offerts aux aînés, aux personnes à faible revenu et aux enfants. Les principaux faits saillants du budget sont :

- la mise en œuvre d'initiatives touchant le secteur des régimes de retraite, y compris la modification des critères d'admissibilité des régimes de retraite à prestations cibles;
- l'adoption de mesures liées aux soins de santé, dont un nouveau programme de soins dentaires destinés aux aînés à faible revenu; et
- l'adoption d'autres mesures d'intérêt, dont un soutien aux personnes et familles à faible revenu.

Le présent *Communiqué spécial* présente un sommaire des principales mesures budgétaires, et leur impact sur les régimes de retraite et d'avantages sociaux offerts par des employeurs.



Initiatives touchant le secteur des régimes de retraite

Modification des critères des régimes de retraite à prestations cibles

Les régimes de retraite à prestations cibles (RRPC) fournissent à leurs participants des prestations de retraite calculées en fonction d'une formule cible prédéterminée, comme c'est le cas des régimes à prestations déterminées (PD). Cependant, les cotisations prévues au régime sont fixes, comme c'est le cas des régimes à cotisation déterminée (CD). De tels régimes interentreprises existent depuis de nombreuses années à l'intention des employés syndiqués de diverses industries. En vertu du budget, le gouvernement s'engage à mettre en place un cadre de réglementation permanent des RRPCs de l'Ontario qui inclurait les régimes interentreprises d'organisations non-syndiquées et d'organismes à but non lucratif, en plus de ceux assujettis à une convention collective. Le gouvernement dit qu'il continuera de travailler avec les intervenants pour élaborer d'autres éléments du cadre des RRPCs, y compris l'introduction des règles de financement.

Opinion d'Eckler

L'élargissement du cadre des RRPCs pour y inclure d'autres régimes de retraite ramènera certains régimes en vigueur, qui sont essentiellement régis et exploités comme des régimes interentreprises d'organisations syndiquées, sous la tutelle du cadre des RRPCs. Nous attendons maintenant la publication de la législation, y compris les règles de financement, pour connaître les dispositions qui seront adoptées en vertu du nouveau cadre de réglementation des RRPCs.

Amélioration des communications électroniques dans les secteurs des régimes de retraite et de l'assurance

Selon le budget, le gouvernement envisage de modifier la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* (LRR) pour permettre l'utilisation de la voie électronique comme mode de communication par défaut avec les participants. Cela s'ajoute aux modifications apportées à la LRR en 2018 pour autoriser les administrateurs de régimes de retraite à accepter les désignations de bénéficiaires électroniques. Le budget précise que la législation permettra toujours aux participants de recevoir leurs documents en format papier s'ils le préfèrent.

Le budget propose aussi de modifier la *Loi sur les assurances* pour préciser que les assureurs de l'Ontario pourront aussi accepter les désignations de bénéficiaires électroniques, sous réserve de toute exigence formulée par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).

Opinion d'Eckler

Des envois électroniques à l'intention des participants pourraient se traduire par des réductions de coûts considérables pour les administrateurs de régime, et permettre des communications plus immédiates et efficaces avec les participants. Toutefois, ils pourraient exiger un effort administratif supplémentaire pour déterminer les préférences des participants et veiller à ce qu'ils protègent les renseignements permettant d'identifier les personnes, surtout dans les communications envoyées par courriel.



Lancement de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)

Le budget engage le gouvernement à continuer d'œuvrer en vue de la pleine exploitation de l'ARSF, prévue pour juin 2019.

Au cours de sa première année d'existence, l'ARSF aura pour mandat de :

- passer en revue les directives actuelles, le processus de collecte d'information et les exigences de production de l'information;
- donner priorité à l'efficacité réglementaire;
- protéger les intérêts du public; et
- moderniser les systèmes et les processus.

Congés de cotisation aux régimes de retraite

Le budget mentionne les modifications proposées à la LRR pour préciser la mise en application des règles relatives aux congés de cotisations, mais il ne fournit aucun détail additionnel à ce sujet.

Mesures liées aux soins de santé

Régime de soins dentaires à l'intention des personnes âgées à faible revenu

Le budget reconnaît les pressions financières subies par les personnes âgées de l'Ontario et propose le lancement d'un régime de soins dentaires à l'intention des personnes âgées à faible revenu. En vertu de ce nouveau régime, subventionné par la province, les personnes de 65 ans et plus vivant seules dont le revenu s'élève à 19 300 \$ ou moins, et les couples de personnes âgées dont le revenu combiné est de 32 300 \$ ou moins – et qui n'ont pas déjà de régime de soins dentaires – seront admissibles à de nombreux services et traitements pour remédier à des problèmes de santé buccodentaire. Ce régime devrait entrer en vigueur au cours de l'été 2019, avec l'ajout de traitements additionnels avant la fin de l'année. Les services dentaires seront offerts dans des bureaux de santé publique et dans des centres de santé communautaire.

Opinion d'Eckler

Bien que le fait d'obtenir des services dentaires allège le fardeau des personnes âgées à faible revenu qui n'ont pas accès à un régime de soins dentaires, il n'aura aucun impact sur les promoteurs de régime qui offrent une protection de soins dentaires à ces personnes.



Examen additionnel du Programme de médicaments de l'Ontario

Selon le budget, le gouvernement entend continuer d'examiner le Programme de médicaments de l'Ontario, en plus des changements qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2019 et qui avaient pour but de modifier les critères d'admissibilité des enfants et des jeunes de moins de 25 ans à ce programme et à l'Assurance santé Plus. Parmi les autres changements apportés au Programme de médicaments de l'Ontario, citons :

- offrir l'accès à de nouveaux médicaments cliniquement prouvés et réduire les coûts des médicaments;
- moderniser et renforcer la surveillance des paiements versés aux pharmacies, y compris la façon dont celles-ci sont rémunérées en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario; et
- réduire les formalités administratives imposées à l'industrie des produits pharmaceutiques et aux cliniciens.

Opinion d'Eckler

Le budget renferme peu de détails concernant la modification à venir du Programme de médicaments de l'Ontario. La diminution des frais pharmaceutiques payables sous le régime public pourrait mener les pharmacies à équilibrer leurs revenus en augmentant les frais payables en vertu des régimes privés. Eckler continuera de surveiller l'évolution de ce dossier et communiquera les impacts sur les régimes d'avantages sociaux à mesure que d'autres détails seront rendus publics.

Mesures visant à améliorer l'efficacité du système de soins de santé

Le budget propose de nombreuses initiatives pour améliorer l'efficacité du système de soins de santé de la province, dont les suivantes :

- La poursuite des travaux d'intégration des professionnels et des organisations de la santé avec le regroupement des six organismes de santé provinciaux existants et des Réseaux locaux d'intégration des services de santé au sein d'un organisme unique, appelé Santé Ontario, et l'établissement, d'ici 2020-2021, de dix entités régionales de santé publique et de dix bureaux régionaux de santé régis par un modèle de gouvernance commun;
- L'élaboration d'une stratégie visant à moderniser le système de laboratoires de santé publique de la province dans le but de réduire le nombre de laboratoires et d'accroître leur efficacité;
- Le développement d'outils numériques à l'intention des patients, y compris la possibilité de consultations virtuelles avec les médecins et l'accès en ligne aux dossiers de santé dans le cadre de la stratégie de santé *Le numérique d'abord*;
- La modification des systèmes de facturation et de paiement de l'Assurance-santé pour remédier à leurs lacunes de longue date et améliorer le suivi, ce qui consistera notamment à préciser si les frais sont couverts ou non par l'Assurance-santé;
- Un investissement additionnel de 384 millions de dollars dans les hôpitaux et de 267 millions de dollars dans les soins à domicile et communautaires dans le but de prévenir l'engorgement des hôpitaux et de réduire les temps d'attente pour l'obtention de services;
- La création de 15 000 nouveaux lits dans les établissements de soins longue durée au cours des cinq prochaines années et la mise à niveau de 15 000 lits additionnels afin de fournir des soins plus appropriés aux patients présentant des troubles de santé complexes;



- Un investissement de 3,8 milliards de dollars dans la santé mentale, la lutte contre les dépendances et le soutien en matière de logement au cours des dix prochaines années, incluant un investissement de 174 millions de dollars en 2019-2020 pour appuyer les lits de soins actifs en santé mentale, les logements avec services de soutien, les services de santé mentale ainsi que de lutte contre les dépendances, et de se concentrer sur certaines populations, comme les peuples autochtones et les francophones; et
- L'élargissement du champ de pratique de certains professionnels de la santé réglementés, comme les pharmaciens, le personnel infirmier praticien, les spécialistes dentaires et les optométristes, ce que le gouvernement s'efforce de faire depuis un certain temps et que le budget précise.

Opinion d'Eckler

Les changements susmentionnés sont appelés à avoir des effets positifs sur les régimes d'avantages sociaux, dans la mesure où ils favorisent des résultats de santé améliorés en général, à moins que certains des services actuellement fournis par le régime public ne soient retirés. Eckler continuera de surveiller l'évolution de ce dossier et vous communiquera l'incidence des changements lorsque plus de détails seront connus.

Autres points d'intérêt

Modification de l'impôt sur l'administration des successions

Le budget propose la modification du régime d'impôt actuellement applicable à l'administration des successions. L'impôt sur l'administration des successions, aussi appelé « frais d'homologation », est applicable à la valeur d'une succession lors de l'émission d'un certificat d'homologation accordant à l'exécuteur l'autorité de régler la succession. Le budget propose d'éliminer l'impôt sur l'administration des successions sur la première tranche de 50 000 \$ de leur valeur, lequel représente actuellement 5 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Le montant actuel de 15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur excédant 50 000 \$ demeurera en vigueur. Le nouveau calcul serait applicable aux certificats d'homologation déposés après le 1^{er} janvier 2020.

Opinion d'Eckler

Les nouveaux calculs auront pour effet de réduire jusqu'à 250 \$ l'impôt applicable aux successions évaluées à 50 000 \$ ou plus. En ce qui concerne les participants de régimes de retraite et d'avantages sociaux d'employeur qui ont désigné des bénéficiaires autres que la succession, le régime verse les prestations de décès directement aux bénéficiaires, sans passer par la succession, et aucun impôt sur l'administration des successions ne sera applicable aux prestations de décès. Le budget aurait seulement des répercussions sur les prestations de décès payables par un régime d'employeur si un participant n'avait pas désigné de bénéficiaire et que l'actif de sa succession était inférieur à 50 000 \$.



Soutien aux personnes et familles à faible revenu

Le budget mentionne que, pour l'année d'imposition 2019, les travailleurs et les familles à faible revenu auront droit au nouveau crédit d'impôt pour les particuliers et les familles à faible revenu (CIPFR) et au nouveau crédit d'impôt pour l'accès aux services de garde d'enfants et l'allègement des dépenses (ASGE).

Le nouveau crédit ASGE offrira aux familles un crédit d'impôt remboursable représentant jusqu'à 75 % de leurs dépenses admissibles en frais de garde, selon leur revenu.

Protection des titres de planificateur financier et de conseiller financier

Le budget propose l'adoption d'une législation pour protéger les titres de planificateur et de conseiller financier en Ontario. Le cadre proposé rehausserait la protection des consommateurs en exigeant que les personnes utilisant le titre de planificateur ou de conseiller financier détiennent les titres de compétences requis.

Opinion d'Eckler

Un cadre assurant que seules les personnes détenant les compétences nécessaires puissent utiliser les titres de planificateur ou de conseiller financier aidera les consommateurs à choisir des personnes qualifiées et à pouvoir suivre leurs conseils en toute confiance. Eckler encourage cette mesure et son impact pour améliorer la sécurité financière et le mieux-être des Canadiens.

Le présent *Communiqué spécial* a été préparé à titre informatif seulement et ne constitue aucunement un avis professionnel. Veuillez communiquer avec un conseiller de chez Eckler si vous avez besoin d'un avis professionnel fondé sur le contenu du présent *Communiqué spécial*.